

**COMMUNE DE LACHAU**

**Compte rendu de la séance du 20 octobre 2023**

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, RIGAT Alex, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : MICHEL Cédric par MAGNUS Philippe, RICHAUD Guillaume par BLANC Yves

Étaient absents ou excusés :

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Lou MURAT

**Ordre du jour:**

- 1- Bistrot Communal : recrutement d'un repreneur (présentation du cadre de la convention avec les candidats, entretiens individuels, sélection à huis clos)
- 2- Bilan de la Fête votive
- 3- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2023
- 4- Informations diverses
- 5- Comptes rendus des commissions et délégations
- 6- Questions diverses

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE\_2023\_42 : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2023**

VOTE :  
Pour = 11  
Contre = 0  
Abstention = 0

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023.

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

VU la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport 2023 de la CLECT issu de la réunion du 8 septembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien des sites d'escalade de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge), du Bec de l'Aigle (commune de Savournon), de Sigottier (commune de Sigottier) et du Villard (commune de Ventavon) ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

## **DE\_2023\_43 : Budget principal : Vote de crédits supplémentaires - DM04**

VOTE :  
Pour = 11  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 s'avèrent insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	300.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
CONSIDÉRANT les dépassements de crédits constatés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

VOTE en dépenses les virements de crédits indiqués ci-dessus.

***Publication certifiée conforme au registre.  
Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux  
mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et  
L.2131-2 du CGCT.***